



# **Ne pas diffuser**

**Ce document doit encore faire l'objet  
d'une décision du Conseil  
communal le 15 décembre 2016**

## **RAPPORT N° 41/2016 AU CONSEIL COMMUNAL**

**Fixation du plafond d'endettement  
pour la législature 2016 - 2021**

Vevey, le 29 novembre 2016

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Commission des Finances (COFI) a traité, lors de ses séances des 2 et 22 novembre 2016, le préavis n° 41/2016 intitulé " Fixation du plafond d'endettement pour la législature 2016 - 2021".

Etaient présents les membres de la COFI, soit MM. Francis BAUD, Patrick BERTSCHY, Pierre BUTTY, Sergio DE STEFANIS, Alain GONTHIER, Philippe HERMINJARD, Laurent LAVANCHY, Vincent MATTHYS, Roger PIEREN, Werner RIESEN, Martino RIZZELLO, président-rapporteur, Christian ROH et Antoine STÜBI.

Ce préavis a été traité en présence de MM. Etienne RIVIER, Municipal des finances, et Gilles ALTERMATH, chef du Service des finances.

### **1. Analyse du préavis n° 41/2016**

Lors du dépôt du préavis à la COFI, il nous est rappelé que la loi sur les communes oblige celles-ci, depuis sa révision en 2005, de fixer un plafond d'endettement valable pour toute la législature. La Municipalité a fixé le présent plafond d'endettement en tenant compte des deux éléments suivants :

- le plan des investissements 2016-2021, qui comporte les gros investissements prévus (notamment le nouveau collège secondaire) ;
- les prévisions d'autofinancement qui, au vu de l'évolution de ces dernières années, laissent augurer un solde positif de 6 millions de francs en moyenne par année, sur l'ensemble de la législature.

Le présent préavis pose le principe d'un plafond d'endettement net (contrairement au plafond d'endettement brut utilisé durant les législatures précédentes). Il s'agit d'un principe qui est utilisé de plus en plus et voué à devenir la règle dans les principales villes du canton. L'endettement net se calcule en soustrayant le patrimoine et les actifs financés par des taxes affectées au montant de l'endettement brut. Le détail du calcul de l'endettement net est donné en page 8 du préavis n° 41/2016.

A noter que selon le Service des communes et du logement, le plafond d'endettement des dettes propres de la commune ne doit pas dépasser les 250% de ses produits bruts financiers (soit le total des recettes, moins les revenus comptables que sont les prélèvements sur les fonds de réserve et les imputations internes).

La Municipalité propose de fixer le nouveau plafond d'endettement net à 230 mios de francs, ce qui équivaut à un plafond d'endettement brut de 340-350 mios de francs (contre les 275 mios de la précédente législature).

## **2. Discussion**

Les commissaires sont bien conscients de l'importance des investissements à faire dans les prochaines années pour la ville de Vevey.

Au vu de l'évolution du projet concernant le nouveau collège secondaire, un commissaire estime qu'il est important de limiter une partie du plafond d'endettement à l'utilisation exclusive de ce collège. En effet, si le projet du collège de Gilamont ne devait pas se réaliser, les 70 millions de francs (brut) prévus à cette construction ne devraient pas être disponibles pour un autre investissement.

Une inquiétude est également émise quant au fait de pouvoir comparer notre endettement net avec les communes qui nous entourent ou d'importance similaire au sein du canton. Il serait en effet contreproductif de ne pas pouvoir comparer l'évolution des finances communales avec d'autres villes vaudoises. Pour cela il convient de maintenir visibles les montants calculés selon l'endettement brut, dans la mesure où toutes les communes ne vont pas passer en même temps à l'endettement net.

Un commissaire déplore le fait que le plan des investissements, reçu par les commissaires, ne contienne pas les prévisions pour les travaux concernant la piscine de Vevey-Corseaux plage ainsi qu'une réserve concernant le quai Perdonnet et des éventuelles réfections de ce dernier.

En définitive, la Commission a dû se déterminer sur 2 amendements :

- le point 1. des conclusions du préavis est complété comme suit : « dont 70 millions de francs d'endettement brut à consacrer exclusivement au financement de la construction du collège du cycle secondaire de Gilamont et la dépollution du terrain de Copet III (préavis n° 06/2015) »
- ajout d'un point 4. Aux conclusions du préavis : « de charger la Municipalité d'informer régulièrement le Conseil communal sur l'évolution de l'endettement brut, avec un comparatif intercommunal, et en maintenant le calcul de l'endettement brut aussi longtemps que cela est utile à cette comparaison ».

**Ces deux amendements ont été acceptés par 9 voix contre 3 et 1 abstention.**

**Après délibération, le préavis tel qu'amendé est accepté par 11 voix contre 2.**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU le préavis n° 41/2016, du 31 octobre 2016, concernant la « Fixation du plafond d'endettement pour la législature 2016 – 2021 »
- VU le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. de fixer le plafond d'endettement net à hauteur de 230 millions de francs pour la période législative du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021, dont 70 millions de francs d'endettement brut à consacrer exclusivement au financement de la construction du collège secondaire de Gilamont et la dépollution du terrain de Copet III (préavis n° 06/2015) ;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter et à accorder des cautionnements et autres formes de garanties jusqu'à ce que l'endettement net atteigne le montant fixé au point 1 ;
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment, ainsi que la détermination des modalités des emprunts et des cautionnements ;
4. de charger la Municipalité d'informer régulièrement le Conseil communal sur l'évolution de l'endettement brut, avec un comparatif intercommunal, et en maintenant le calcul de l'endettement brut aussi longtemps que cela est utile à cette comparaison.

Le Président-rapporteur  
Martino Rizzello

